

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR  
L'IMPASSE DES MÛRIERS ET DES GENÈVRIERS - 01250 REVONNAS**

**Le Maire,**

**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,  
**VU** le Code de la Voirie Routière  
**VU** le Code Pénal,  
**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** la demande de la société DE GATA Travaux Publics représentée par Mr Nicolas PASCAL, 261 Rue du Pain Milieu 01750 REPLONGES de réglementer la circulation au niveau l'impasse des Mûriers et de l'impasse des Genévriers pour la réfection des trottoirs et de la voirie en enrobé.

**ARRETE**

**Article 1 :** Les travaux empièteront sur la chaussée d'une largeur de 3 m pour l'impasse des Mûriers et l'impasse des Genévriers. La chaussée sera rétrécie et la vitesse sera limitée à 10km/h. Cette réglementation sera applicable pendant 21 jours de la période allant du 17/07/2023 6h00 au 06/08/2023 22h00.

**Article 2 :** La circulation « impasse des Mûriers et impasse des Genévriers » sera interdite les 27 et 28 juillet 2023 lors de l'application de l'enrobé

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée sera mise en place à la charge du demandeur.

**Article 4 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de REVONNAS.

Copie est adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de CEYZERIAT,
- L'entreprise DE GATA Travaux Publics.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à REVONNAS, le 27 juin 2023

Le Maire,  
Patrick ROCHE

